



Délibération n° 2013-5 Conseil d'administration du 29 mars 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne-sur-Mer

M. Gibelin, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne-sur-Mer sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 192 772,62 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 février 2013, qui

- considérant
 - l'attestation du trésorier du CHI indiquant que les cotisations du mois de mars ont été versées le 5 avril 2012,
 - le courrier commun en date du 3 décembre 2012, du trésorier principal et du Directeur adjoint responsable des finances du CH précisant que
 - le virement de l'ensemble des charges s'effectue le 5 de chaque mois, jour des dotations financières,
 - des dispositions ont été prises afin que les cotisations soient versées sur le compte du fonds avant le 5
 - compte tenu de la fermeture de la Banque de France le vendredi 6 avril 2012,
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 192 772,62 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres